

Fiche Repère 6 > Monter un projet dans le milieu scolaire : quel cadre ?

Itinéraires de découverte

Les itinéraires de découverte concernent, au collège, les élèves de 5e et 4e. Chaque élève choisit quatre itinéraires successifs dans au moins deux des quatre domaines suivants : arts et humanités, créations et techniques, langues et civilisation, nature et corps humain. En associant autour d'un thème au moins deux disciplines, ce temps d'enseignement aide les élèves à s'approprier le contenu des programmes. Les itinéraires de découverte sont un espace privilégié pour les projets d'éducation à l'environnement pluridisciplinaires car ils s'appuient sur l'implication d'au moins deux enseignants de deux disciplines différentes.

Travaux personnels encadrés

Les travaux personnels encadrés s'adressent à tous les élèves de 1e des séries générales et pour les volontaires en terminale. Ils mettent en jeu deux ou trois disciplines pour aboutir à une réalisation mise en scène, composition plastique, exposition, film, etc. Les TPE sont évalués au bac.

Projet d'établissement

Toutes les écoles et tous les établissements doivent formuler un projet d'établissement. Dans ce cadre les enseignants proposent des actions pédagogiques destinées à atteindre des objectifs d'apprentissage. Leur contenu peut donc varier et concerner des questions d'environnement si l'établissement a choisi cette orientation.

À l'initiative et sous la responsabilité des professeurs, elles prennent appui sur les ressources de proximité et sont souvent soutenues par les collectivités territoriales.

Les écoles et les établissements peuvent alors disposer de quelques crédits relevant soit des Fonds d'Aide aux Actions Innovantes (1er degré), soit des crédits pour Actions Pédagogiques (2nd degré), soit de participation de collectivités territoriales.

L'agenda 21 à l'école

Un agenda 21 à l'école c'est un instrument pour assumer en tant qu'institution, sa part de responsabilité vis-à-vis de la planète, en mettant en place les mêmes phases d'action et quelques-unes des méthodes utilisées dans les processus d'Agendas 21 locaux. Renforcer les relations entre l'école et son propre territoire et contribuer ainsi au changement de la communauté locale. Dans un agenda 21 l'apprentissage se fait par et durant l'action dans une réalité proche. Il permet d'utiliser ses propres connaissances et ses potentialités dans des situations réelles concrètes. Pour être efficace l'agenda 21 doit associer l'ensemble de la communauté éducative. www.comite21.org/agenda21_scolaires/savoir_plus.htm

Dispositif éco-école

Label international d'EEDD décerné aux écoles, collèges et lycées qui se mobilisent pour l'environnement. Ce label propose une méthodologie de structuration du projet d'établissement ainsi qu'un accompagnement. Les thèmes prioritaires sont l'alimentation, les déchets, l'eau et l'énergie. Il a été développé par la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe (FEEE).

Pour plus d'infos : www.eco-ecole.org

Les E3D (établissements en démarche de développement durable)

Intitulé proposé par l'Education Nationale qui désigne les établissements qui ont une démarche de responsabilité envers l'environnement et qui s'orientent vers un développement durable à leur échelle. A l'heure d'aujourd'hui, le terme d'E3D recouvre un concept et non pas un label.

Les classes à PAC

La classe à projet artistique et culturel repose sur 3 principes : lien entre un domaine artistique et culturel avec d'autres domaines de connaissance, partenariat entre l'enseignant et le praticien d'art ou le professionnel de la culture, restitution devant un public plus large. La classe à PAC doit être : inscrite dans le projet d'établissement, placée sous la responsabilité d'un enseignant, inscrite dans le cadre des horaires de la classe, et conduite en partenariat. L'ensemble des élèves d'une classe est concerné par cette démarche.

Les candidatures sont traitées par une commission académique,

L'atelier artistique ou scientifique et technique

S'adressant aux élèves de collèges et lycées, ces ateliers ont lieu en dehors du temps scolaire et permettent aux élèves de

s'engager dans une véritable démarche artistique ou scientifique. L'atelier doit être inscrit dans le projet annuel d'établissement et accepté par le conseil d'administration. Il doit être inscrit dans l'emploi du temps de tous les élèves mais seuls les élèves volontaires y participent. Un atelier peut avoir lieu uniquement s'il rassemble au minimum 12 élèves. Pour être valide l'atelier doit obligatoirement faire appel à des partenaires extérieurs (laboratoires de recherches, ou spécialistes de la thématique). Les candidatures sont traitées dans le cadre d'une commission académique composée de représentants du rectorat et de la direction régionale de l'action culturelle, qui se réunit en juin. La rémunération des intervenants est assumée à parité, et selon des modalités définies en concertation, par la Direction régionale de l'action culturelle ou la Direction régionale de la recherche et de la technologie (DRRT) et le ministère de l'éducation nationale (Délégation académique à l'action culturelle).